

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	08.03.2019			DDTE
Annule et remplace				

Auteur(s) : Conseil d'État		Lié à :(obligatoire) ad 18.018
Titre : Amendement au projet de loi portant modification de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT)		
Contenu :		
<p>Article 31f, alinéas 4 à 6, alinéas 7 et 8 (nouveaux)</p> <p>⁴L'opposition, dûment motivée, doit être envoyée au Conseil communal dans les 30 jours dès <u>la publication</u> dans la Feuille officielle.</p> <p>⁵<u>Pour toute mise à l'enquête entre le 7 juillet et le 25 juillet, le délai d'opposition échoit le 25 août.</u></p> <p>⁶<u>Le délai n'est pas suspendu pendant les vacances judiciaires prévues à l'article 145 du code de procédure civile (CPC), du 19 décembre 2008; au surplus, la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979, et ses dispositions d'exécution sont applicables par analogie.</u></p> <p>Les al. 5 et 6 du projet du Conseil d'État deviennent alinéas 7 et 8.</p>		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :